

Compte rendu annuel relatif aux frais d'intermédiation 2022

OBJET

Conformément aux dispositions des articles 319-18 et 321-122 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), Ellipsis Asset Management vous fait part des conditions dans lesquelles elle a recours à des services de recherche et d'exécution des ordres au cours de l'année 2022.

Au cours de l'exercice 2022, Ellipsis Asset Management a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres, au sens des articles 319-19 et 321-123 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (RG AMF). Ces frais d'intermédiation ont représenté pour 2021 un montant supérieur à 500 000 euros.

REPARTITION DES FRAIS ENTRE EXECUTION ET SERVICE D'AIDE A LA DECISION

La répartition constatée est :

- 49% pour la réception transmission d'ordres et au service d'exécution
- 51% pour le service d'aide à la décision

LA PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

Ellipsis Asset Management gérant à la fois des OPCVM / FIA et des mandats, elle applique les restrictions MIF2 sur les incitations à l'ensemble de son activité. Ainsi, la rémunération du service d'exécution est indépendante de celle de la recherche financière. La réception de recherche financière est conditionnée à la formalisation préalable d'une convention qui prévoit les conditions de rémunération.

Les fournisseurs de services d'aide à la décision sont sélectionnés sur des critères propres à ce service et ne sont pas forcément également sollicités pour l'exécution. Aucun contrat de rétrocession tripartite n'a été conclu. Les fournisseurs de recherche sont payés directement par les OPCVM / FIA et éventuellement via un compte recherche (RPA) pour les mandats.

La répartition de la charge par portefeuille est déterminée selon une clé prenant en compte la classe d'actif, la zone géographique couverte, le type de gestion et l'encours. La sélection des fournisseurs ainsi que la clé de répartition est revue semestriellement.

Par ailleurs, la Politique d'Exécution prévient les potentiels conflits d'intérêts dans le cadre de l'exécution des décisions d'investissement. Les critères de choix d'un intermédiaire de marché plutôt qu'un autre ne prennent pas en considération la fourniture de recherche.

Date d'édition : 6 avril 2023